

Collège juridique franco-roumain

Droit de la responsabilité civile

Cours de Mme Flour

Bibliographie sommaire

I – Manuels.

- Mireille Bacache, *Les obligations : Droit de la responsabilité extracontractuelle*, Economica, 3^{ème} édition., 2011

- R. Cabrillac

Droit des obligations, Dalloz, coll. Cours, 10^{ème} édition, 2012

- M. Fabre-Magnan

Les obligations. 2. Responsabilité civile et quasi-contrats, PUF, collection "Thémis Droit", 3^{ème} édition, 2013

- J. Flour, JL Aubert, E. Savaux

Droit civil – Les obligations , tome 2 – Le fait juridique, Sirey, coll. U, 15^{ème} édition, 2012.

- F. Terré, Y. Lequette, Ph Simler

Droit civil – Les obligations, Dalloz, coll. Précis Dalloz, 11^{ème} édition, 2013

II – Autres ouvrages.

- H. Capitant, F. Terré, Y. Lequette, F. Chenédé

Grands arrêts de la jurisprudence civile, tome 2, Dalloz, 13^{ème} édition, 2015

- P. Jourdain

Principes de la responsabilité civile, Dalloz, coll. Connaissance du droit, 2010

- S. Carval

La construction de la responsabilité civile, PUF, 2001

- F. Terré

Pour une réforme de la responsabilité civile, Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2011

Textes du Code civil

Livre III - Des différentes manières dont on acquiert la propriété

Titre IV – Des engagements qui se forment sans convention

Chapitre II : Des délits et des quasi-délits.

Article 1382

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1383

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1384

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.

Les maîtres et les commettants, du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ;

Les instituteurs et les artisans, du dommage causé par leurs élèves et apprentis pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance.

La responsabilité ci-dessus a lieu, à moins que les père et mère et les artisans ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité.

En ce qui concerne les instituteurs, les fautes, imprudences ou négligences invoquées contre eux comme ayant causé le fait dommageable, devront être prouvées, conformément au droit commun, par le demandeur, à l'instance.

Article 1385

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

Article 1386

Le propriétaire d'un bâtiment est responsable du dommage causé par sa ruine, lorsqu'elle est arrivée par une suite du défaut d'entretien ou par le vice de sa construction

Article 414-3

Celui qui a causé un dommage à autrui alors qu'il était sous l'empire d'un trouble mental n'en est pas moins obligé à réparation

Plan du cours

Chapitre préliminaire : Notions générales sur la responsabilité délictuelle.

Section I – Domaine de la responsabilité délictuelle.

§1. Les différents systèmes de responsabilité.

A/ Responsabilité civile et responsabilité pénale.

B/ Responsabilité contractuelle et responsabilité délictuelle.

§2. Les différents systèmes de réparation.

A/ Les autres mécanismes de réparation des dommages

B/ Relations avec la responsabilité civile.

Section II – Evolution et fondement de la responsabilité civile.

§1. La responsabilité fondée sur la faute.

A/ Le Code civil.

B/ L'évolution après le Code civil.

§2. Le développement des responsabilités sans faute.

A/ Le droit positif.

B/ Le fondement des responsabilités sans faute.

§3. L'avènement du principe de précaution.

Lectures conseillées :

- Ph Rémy, *La responsabilité contractuelle : histoire d'un faux concept*, RTDCiv. 1997, p. 323
- Eric Savaux, *La fin de la responsabilité contractuelle ?* RTDCiv. 1999, p. 1
- Catherine Thibierge, *Libre propos sur l'évolution du droit de la responsabilité*, RTDCiv. 1999, p. 561
- Olivier Lucas, *La convention européenne des droits de l'homme et les fondements de la responsabilité civile*, JCP 2002.I.111
- Christophe Radé, *Réflexions sur les fondements de la responsabilité civile*, D. 1999, Chr. p. 313 et 323
- Patrice Jourdain, *Principe de précaution et responsabilité civile*, LPA 2000, n° 239, p. 51
- Yvonne Flour, *Faute et responsabilité civile : déclin et renaissance*, Revue Droits 1987 n° 5, p. 29

Chapitre premier : La responsabilité du fait personnel (art. 1382 et 1383 C. civ.)

Section I – La faute.

§1. Notion générale de faute.

A/ L'élément objectif de la faute : le fait illicite.

B/ L'élément subjectif de la faute : la question de l'imputabilité.

C/ Les causes de justification.

§2. Les variétés de la faute délictuelle.

A/ La faute d'abstention.

B/ L'abus de droit.

Section II – Le dommage.

§1. Le dommage réparable en général.

A/ Nature du dommage.

B/ Caractères du dommage réparable.

§2. Le dommage par ricochet.

Section III – Le rapport de causalité entre la faute et le dommage.

§1. Définition du rapport de causalité.

A/ La controverse doctrinale.

B/ La jurisprudence.

§2 – La pluralité des causes du dommage.

A/ Concours entre la faute et un événement naturel.

B/ Concours entre plusieurs fautes.

C/ Concours entre la faute du défendeur et la faute de la victime.

Chapitre 2 : La responsabilité du fait des choses. (art. 1384 al. 1)

Section I – La découverte de la responsabilité du fait des choses.

Section II – Les conditions de la responsabilité du fait des choses.

§1. Les choses soumises à l'article 1384 al. 1.

A/ Choses mobilières et immobilières.

B/ Choses conduites par la main de l'homme et choses autonomes.

C/ Choses dangereuses et non dangereuses.

§2. Le fait de la chose.

A/ Définition.

B/ Preuve.

§3. La garde de la chose.

Section III – Les limites de la responsabilité du fait des choses.

§1. Les exceptions au principe général de la responsabilité du fait des choses.

§2 – Les causes d’exonération du gardien.

A/ La cause étrangère.

B/ Le rôle passif de la chose.

**Chapitre 3 : La responsabilité du fait d’autrui.
(art. 1384)**

Section I – Les cas particuliers de responsabilité pour autrui.

§1. La responsabilité des père et mère (art. 1384 al. 4)

A/ Conditions.

B/ Limites de la responsabilité parentale.

§2. La responsabilité des commettants du fait de leurs préposés (art. 1384 al. 5).

A/ Conditions.

B/ L’étendue de la responsabilité des commettants.

Section II – Le principe général de la responsabilité pour autrui (art. 1384 al. 1)

§1. Domaine et conditions de la responsabilité.

§2. Portée de la responsabilité.

Chapitre 4 : Les effets de la responsabilité civile.

Section I – L’action en réparation du dommage.

§1. Les parties à l’action.

A/ L’action de la victime directe.

B/ L'action des victimes par ricochet.

§2. L'exercice de l'action.

A/ Le fait purement civil.

B/ L'infraction pénale.

Section II – La réparation du dommage.

§1. La réparation en nature.

§2. La réparation par équivalent.

A/ Les modalités de l'évaluation.

B/ L'évolution du dommage.